

Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de TAXI (Formation initiale)

Réf de l'action : ECF T700.PR indice 06 du 30/12/2024

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable d'exercer le métier de Conducteur de Taxi en respectant les réglementations spécifiques du métier et le code de la route :

- assurer dans des conditions de confort et de sécurité le transport de passagers, dans le respect des règles applicables à sa profession.
- informer de manière claire les passagers sur la facturation des courses.

MÉTIER & DÉBOUCHÉS

- La formation ouvre sur des métiers tels que :
 - Conducteur de taxi
- Equivalences, passerelles, débouchés :
 - Conducteur VTC après un an d'expérience de conducteur de taxi, ou via une passerelle.

PUBLIC CONCERNE

- Toute personne souhaitant devenir conducteur de taxi,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRE-REQUIS

- Être titulaire du permis de la catégorie B en cours de validité expiré du délai probatoire,
- Comprendre, lire et écrire le français,

AVERTISSEMENT

- Pour demander sa carte professionnelle, après réussite à l'examen, le candidat doit :
 - être reconnu apte médicalement à la conduite d'un véhicule-taxi,
 - avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) ne comportant aucune des condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession (Section 2, article R3120-8 du code des transports),
- Les candidats titulaires de la carte VTC depuis moins de 3 ans peuvent se présenter à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi. Ces candidats doivent se soumettre aux épreuves spécifiques d'admissibilité taxi.
- Ne pas faire l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle taxi en application de l'article L. 3124-11 du Code des transports,
- Ne pas faire l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;
- Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans par une formation continue.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.



MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel

PROGRAMME / CONTENU

Compétences théoriques évaluées (épreuves de tronc commun)

- A. Réglementation du transport public particulier de personnes
- B. Gestion
- C. Sécurité routière
- D. Capacité d'expression et de compréhension en langue française sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes
- E. Capacité d'expression et compréhension en anglais
- F. Connaissance du territoire et réglementation locale
- G. Connaissance portant sur la réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à cette activité

Compétences pratiques évaluées

- A. Conduite et sécurité
- B. Relation client
- C. Construction du parcours et accompagnement touristique
- D. Facturation et paiement

MOYENS HUMAINS

- Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière,
- Formateur titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou diplôme en gestion au niveau 5 au minimum,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou diplôme en développement commercial au niveau 5 au minimum,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou un diplôme de niveau 5 au minimum pour enseigner en français
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou un diplôme de niveau 5 et un niveau équivalent au niveau C du CERLC au minimum pour enseigner l'anglais ou expérience pro de deux ans en anglais durant les dix dernières années
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODES ET MOYENS MOBILISES

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
- Salle de cours équipées de moyens multimédias,
- Véhicule taxi-école muni d'équipements spéciaux prévus par l'article R3121-1 du Code des Transports,
- Ressources pédagogiques.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Modalités d'évaluation :
 - Evaluations formatives en cours et/ou en fin de formation, tests théoriques (QCM, ...) et/ou pratiques,
 - Evaluations de compétences réalisées en cours et/ou en fin de formation permettent au candidat de se situer par rapport aux attendus de la formation, d'être acteur de sa progression et se familiariser avec les modalités d'évaluation.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.
- Modalités d'examen : les évaluations sont de deux types et sont organisées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Epreuves d'admissibilité se composent de 7 épreuves :

- 5 épreuves écrites d'admissibilité communes TAXI-VTC-VM DTR (QRC et QCM) + 2 épreuves écrites d'admissibilité spécifiques TAXI (QRC, QCM),
- Validité de l'admissibilité (les 7 épreuves écrites) : 1 an, avec possibilité de 3 présentations à l'épreuve d'admission,
- Validité de l'admissibilité commune TAXI-VTC-VM DTR (les 5 épreuves écrites) en cas de changement d'activité : 3 ans
- Note minimale requise : moyenne pondérée de 10/20.

Epreuve d'admission :

- 1 épreuve de mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi,
- Durée de l'épreuve pratique : au minimum 20 minutes.
- Note minimale requise : 12/20.

SANCTION VISEE

- Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi permettant l'obtention de la carte professionnelle de conducteur de taxi (sous conditions),
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RS : **5635**
- Certificateur : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE.
- Date de décision d'enregistrement : 01/01/2022.
- Date de fin d'échéance : 31/12/2026.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5635/>
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.



EFFECTIFS

- Effectif minimum et maximum : nous contacter

DUREE DE LA FORMATION

- Durée minimale : X h (y h de formation + z h de session de validation).

TARIFS ET MODALITES DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.

